



Les maitres délégués ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire !

Les maitres auxiliaires (MA) devenus désormais des maitres délégués (MD) n'ont pas vu pour autant leur situation être mieux considérée et améliorée. Ces suppléants représentent dans le privé sous-contrat plus de 20% des effectifs et le nombre augmente chaque année.

Certes une nouvelle grille de rémunération s'applique dorénavant et augmente légèrement la rémunération des nouveaux suppléants des établissements privés sous-contrat.

Mais, et contrairement à certaines organisations syndicales qui prétendent être pour quelque chose dans l'amélioration des droits des MD, un loup se cache dans la bergerie. En effet, les rectorats sont autonomes dans l'application des décrets et circulaires et on arrive à des situations inacceptables.

Prenons deux exemples reproductibles dans plusieurs académies :

1^{ère} situation : un MA d'avant 2023 est reclassé en MD. Lors de son reclassement, il va soit rester à l'indice équivalent, si celui-ci existe dans la nouvelle grille, soit être reclassé à l'indice immédiatement supérieur. Mais dans les deux cas son ancienneté ne sera pas reprise pour ce reclassement. Au final, il aura donc peut-être une légère augmentation et verra les nouveaux arrivants lui passer devant. Ou comment dresser les personnels les uns contre les autres !

Conclusion : un éventuel léger gain salarial immédiat mais sur le long terme une grosse perte salariale due à la non reprise d'ancienneté.

2^{ème} situation : un contractuel du public, à quelques jours de son passage en CDI, ne se voit rien proposer à la rentrée de septembre et postule dans le privé sous-contrat. Il trouve un poste. Et là ? Surprise : son ancienneté n'est pas reprise pour le classement indiciaire. Résultat : 320 euros brut par mois en moins sur son salaire (qui a écrit qu'il y avait égalité avec le public ?). En revanche, son ancienneté est prise en compte pour lui proposer au bout de quelques jours un éventuel CDI.

Conclusion : l'ancienneté oui, mais pas pour le salaire. Et quand le concours n'existe plus dans la matière, c'est la double peine.

On s'étonne après que le métier d'enseignant n'attire plus !

Le SNFOEP revendique :

- Une règle nationale et non académique pour tous les MD.
- Une reprise d'ancienneté dans tous les cas : pour le CDI et pour le classement indiciaire.
- Une prise en considération de l'ancienneté des MA reclassés en MD.
- Un passage possible public/privé pour les suppléants sans perte de droits et notamment de salaire et d'ancienneté, comme c'est le cas pour les AESH.
- Une progression indiciaire nationale régulière pour tous.

Syndicat national

FORCE

OUVRIERE

de

l'enseignement

privé

Communiqué du
04 février 2025